



UNE REUNION POUR RIEN

Présents : Cfdt, CGT, FO et Elisfa

COMPTE-RENDU CONVENTIONNEL CPNNI ALISFA 12 juillet 2023

COMMISSION PARITAIRE NATIONALE DE NÉGOCIATION ALISFA

Ordre du jour :

1. Validation du compte-rendu de la CPPNI du 15 juin 2023
2. Avenant précisant l'avenant N°10-22 : présentation du document de travail
3. Statut des Assistants Maternels
4. Statut des Cadres
5. Pénibilité au travail
6. Commission et groupe de travail

1. Validation du compte-rendu de la CPPNI du 15 juin 2023

Le compte-rendu est approuvé après quelques modifications demandées par FO.

2. Avenant précisant l'avenant N°10-22 : présentation du document de travail

Elisfa souhaite négocier un avenant qui corrige sur quelques points, le texte de l'accord sur la classification et la rémunération :

- Critère 6 (responsabilité dans la gestion des ressources humaines), ajout de niveaux pour plus de précisions.
- Ajout de l'emploi d'ingénieur du son et lumière.
- Animateur Relais Petite Enfance : niveau du diplôme, passage de BAC à BAC +3.
- L'augmentation à une ancienneté calculée chaque année à date anniversaire de l'entrée dans l'entreprise.

Ces propositions nous ayant été présentées en séance, la négociation aura lieu en septembre.

Elisfa annonce que suite à l'augmentation du SMIC en 2023, le salaire socle serait augmenté de 21200 € brut à 22100 € brut au 1^{er} janvier 2024.

Selon nous, le salaire mensuel le plus bas serait à 1841,67 € brut. Il concernerait l'emploi-repère « Personnel de maintenance, de cuisine et de service ».

Commentaire FO : nous voulons des négociations salariales, pas une information.

3. Statut des assistants maternels : présentation de l'étude réalisée par l'Observatoire dans la Branche

Les Assistants Maternels représentent 0,8 % des salariés de la Branche.

Rémunération : la moyenne du taux horaire par enfant est de 3,425 € brut de l'heure, l'indemnité entretien moyenne est de 4,16 € et l'indemnité moyenne repas est 4,40 €.

Le document étant présenté en séance, les éléments seront discutés à la prochaine CPPNI, le 14 septembre.

4. Statut des cadres : poursuite des échanges

CGT et FO rappellent : nous ne voulons pas d'un forfait jours en demi-journée. Les employeurs ne démordent pas de leur position.

FO : nos propositions seront discutées en septembre.

5. Pénibilité au travail : début des échanges

Reporté en septembre

6. Commissions et groupes de travail :

Copil « Travailleurs en situation de handicap » : retour de la réunion de la Présidence de la CPNEF (Commission Paritaire Nationale Emploi-Formation)

La Présidence de la CPNEF a bien confirmé que l'embauche d'un ou une salariée pour piloter les préconisations du futur accord de Branche est tout à fait possible financièrement.

Commentaire FO : cette information nous permet de donner un tout autre sens à nos propositions d'un accord concernant les travailleurs en situation de handicap. Nous voulons éviter les déclarations de bonnes intentions ; pour cela, la Branche devra y mettre des moyens.

Prochaine réunion, le 14 septembre 2023

Pour la délégation FO : Sylvie BECK, Marianne MOSER

Valeur du point au 1er janvier 2023	57, 50 €
Rémunération Minimum de Branche (RMB) au 1 ^{er} juin 2023 (non étendu)	20 691 € annuel brut 1762,25 € mensuel brut
SMIC au 1 ^{er} mai 2023	1747, 20 € mensuel brut